Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	28
Conseillers en exercice :	27
Quorum :	15
Présents :	19
Excusés :	7
Absents :	1
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	21
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

n° DEL-2023-096

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) : abrogation de la délibération n° 29092022-126 du 29 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi-H

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de RAZENGUES., sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 5 mai 2023

Présents : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

1. Georges BELOU a donné procuration à Gaëtan LONGO
2. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à Bernard TANCOGNE
3. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
4. Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
5. Marylin VIDAL a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ

Excusés : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Marylin VIDAL

Absents : Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Vu le SCOT de Gascogne approuvé par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne le 20 février 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L153-14, L.600-11 et R153-3.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 8 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes lui donnant compétence en matière de documents d'urbanisme ;

Vu la conférence intercommunale des maires réunis le 23 février 2016 pour examiner les modalités de collaboration avec les communes, avant la délibération du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 24022016-03a du 24 février 2016 du conseil de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 18 février 2019 et du 23 novembre 2021 ;

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUiH et les réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles en date du 7 juin 2011 portant adhésion à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles en date du 21 octobre 2021 actant le principe du retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n° 2002/027 du 24 mai 2022 par laquelle est sollicité le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n°2002/028 du 24 mai 2022 par laquelle la commune de Fontenilles sollicite l'adhésion à la communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain à compter du 30 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable au retrait émis lors de la Conférence des maires du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances le 12 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 31 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire le 9 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 prenant acte du retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n° 2022/038 du 5 juillet 2022 validant le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 32-2023-03-24-00004 du 24 mars 2023 portant retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 30 avril 2023 ;

- **SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET DE PLUI-H**

L'élaboration du PLUi de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine constitue une étape majeure de la construction intercommunale.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Plus particulièrement, le PLUi de la Gascogne Toulousaine devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Construire un nouveau projet de territoire pour le territoire de la Gascogne Toulousaine à horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs ; ce projet de territoire s'appuiera notamment sur l'ambition de maîtriser l'accueil de nouveaux habitants et de structurer l'offre territoriale en termes d'équipements au service du public tout en poursuivant le développement économique.
- promouvoir l'agriculture comme fondement du territoire et de son développement en la pérennisant et la confortant.
- préserver les valeurs identitaires du territoire tout en construisant le paysage de demain, en menant une réflexion approfondie sur la consommation foncière compatible avec la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité.
- prendre en compte les dernières dispositions du Code de l'urbanisme et les orientations du SCOT de Gascogne approuvé le 20 Février.
- corriger les différents dysfonctionnements des documents d'urbanisme communaux existants et harmoniser les règles d'urbanisme existantes.
- définir une stratégie commune à l'ensemble des communes concernées et mettre en cohérence les règles en matière d'habitat et de construction dans les zones agricoles et naturelles, de renouvellement urbain, et de préservation et reconstitution de la Trame Verte et Bleue.

- **SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en séance du Conseil communautaire du 18 février 2019 et par les conseils municipaux des communes membres, après des phases de concertation de ces derniers ainsi qu'une réunion avec les personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

Un second débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2021 et par les conseils municipaux des communes membres.

Le parti aménagement traduit par le PADD est construit autour de cinq orientations générales d'aménagement :

Orientation 1 : VALORISER L'ARMATURE « NATURELLE » DU TERRITOIRE

- Protéger les milieux naturels résiduels et la biodiversité
- Limiter les pressions sur l'environnement générées par l'urbanisation
- Préserver et conforter la fonction régulatrice des milieux naturels
- Concilier le développement urbain et la préservation des ressources naturelles
- Préserver et conforter la fonction protectrice des infrastructures écologiques
- Prendre en compte les prescriptions définies dans les Plans de Prévention des Risques Naturels
- Diminuer les nuisances et limiter l'exposition aux risques technologiques

Orientation 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET L'EVOLUTION DU PAYSAGE

- Préserver et valoriser la structure paysagère de la Gascogne Toulousaine
- Promouvoir une gestion durable et performante de l'énergie
- Affirmer l'identité culturelle du territoire, porte d'entrée du Gers, seuil de la métropole toulousaine
- Préserver la vocation première agricole du territoire
- Ménager l'équilibre instauré entre le cadre bâti et son environnement
- Préserver la continuité entre le tissu traditionnel et les formes contemporaines de l'habitat résidentiel
- Optimiser la qualité des relations entre le cadre bâti, le paysage et l'espace public
- Valoriser les potentialités d'accueil au sein du tissu existant et aux abords du centre
- Maîtriser le développement des extensions urbaines

Orientation 3 : RENOUVELER L'ARMATURE URBAINE AU SERVICE D'UN PROJET TERRITORIAL DURABLE

- Affirmer le rôle structurant du territoire dans l'aire métropolitaine
- Pérenniser et conforter l'offre de proximité
- Intensifier le niveau de services et d'équipements
- Compenser le déficit de services et d'équipements
- Améliorer l'offre de transports en commun
- Favoriser les nouveaux modes de transport individuel « collectif » ou écologique
- Promouvoir les mobilités douces pour les déplacements de proximité
- Améliorer et sécuriser les déplacements motorisés
- Mieux articuler les questions d'urbanisation et de mobilité

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

Orientation 4 : ÉTABLIR LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE MAITRISEE ET DIVERSIFIEE DE L'HABITAT

- Faire du logement social, le levier de la mise en œuvre de la diversité de l'habitat
- Décliner la diversité de l'habitat dans l'ensemble des composantes du territoire
- Améliorer et valoriser la qualité d'habitat du parc ancien
- Répondre à la diversité des situations résidentielles des habitants
- Valoriser le potentiel de renouvellement urbain

Orientation 5 : ASSURER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARTICIPANT A UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU TERRITOIRE

- Limiter la pression foncière et les conflits d'usage liés à la dynamique d'urbanisation
- Concourir à la diversification et au renouvellement des activités agricoles
- Conforter l'armature agricole et naturelle du territoire
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le territoire
- Promouvoir une pratique récréative du territoire participant à la mise en valeur de ses qualités
- Conforter et diversifier les équipements structurants participant à l'affirmation d'une identité propre et spécifique du territoire
- Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour d'une offre touristique globale
- Recentrer l'accueil et le maintien des activités autour des polarités
- Pérenniser le tissu commercial et de services des centres bourgs
- Redéfinir les conditions de développement des zones d'activités diffuses
- Maintenir les conditions d'exercice des activités existantes
- Promouvoir le déploiement du réseau très haut débit et de la fibre optique
- Conforter l'attractivité du pôle Lislois
- Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des entreprises
- Améliorer la qualité et l'image des espaces économiques
- Développer une stratégie d'accueil pour pallier la spécialisation résidentielle
- Conforter Pujaudran en tant que pôle de proximité
- Améliorer la qualité et l'image des espaces économiques en développement

- **SUR L'ARRET DU PROJET DE PLUiH**

C'est dans ce contexte qu'au cours de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-H à 14 communes.

Ce document n'a pas fait l'objet de consultations au titre des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de l'évaluation environnementale, des communes membres ou d'autres instances.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

Le départ, désormais programmé, de la commune de Fontenilles à compter du 30 avril 2023 impose à la communauté de communes de reprendre son projet de PLUiH.

Il lui appartient, au besoin, de redébattre du PADD pour tirer les conséquences en termes de projet de territoire, du retrait de Fontenilles.
Les modalités de collaboration avec les communes membres n'ont pas changé.

L'entrée en vigueur du SCOT de GASCOGNE, suite à son approbation par le Comité syndical le 20 février 2023, avec lequel le futur PLUi-H doit être compatible en vertu des articles L.131-4 et L.142-1 du Code de l'urbanisme, implique également une reprise du projet de PLUi-H.

Le départ de Fontenilles, commune structurante des villages résidentiels dans l'armature territoriale du projet de PLUiH arrêté, implique de retravailler le projet de territoire en procédant à des ajustements spatiaux.

La nouvelle armature territoriale s'établira autour d'une ville centre (L'Isle-Jourdain), de 4 pôles relais (Lias, Monferran-Savès, Pujaudran, Ségoufielle) et de 8 villages gascons (Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Marestaing, Razengues).

Le projet de PLUiH sera ensuite à nouveau arrêté avant d'être soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées.

- **SUR L'ABROGATION DE LA DELIBERATION N°29/09/2022-126 DU 29 SEPTEMBRE 2022 PORTANT ARRET DU PROJET DE PLUI-H ET REOUVERTURE DE LA CONCERTATION.**

La reprise de la procédure d'élaboration du PLUi-H nécessite de procéder, au préalable, à l'abrogation de la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi-H.

En application du principe du parallélisme des formes et des procédures, et en vertu du principe de mutabilité posé par l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, il y a lieu d'abroger la délibération du 29 septembre 2022 portant arrêt du PLUi-H.

La première conséquence de cette abrogation sera la réouverture de la concertation avec le public et la nécessité, aux termes de celle-ci, de tirer un nouveau bilan, comme cela avait été fait préalablement au premier arrêt du PLUi-H intervenu le 29 septembre 2022.

Il y a lieu, pour cette reprise de la concertation avec le public, de conserver les modalités de la concertation avec les habitants, telles qu'elles avaient été fixées par la délibération du 24 février 2016, lançant la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les modalités de la concertation fixées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUiH étaient les suivantes :

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- ⇨ d'avoir accès à l'information ;
- ⇨ d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- ⇨ de formuler des observations et des propositions ;
- ⇨ de s'approprier le projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

À cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site Internet de la CCGT ;
- ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public, au siège de la CCGT, dans les mairies des communes membres (pendant heures d'ouvertures) ; ce registre servira à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président ;
- publication au moins une (1) fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information et sur le site de la CCGT ;
- organisation d'au moins deux (2) réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure ;

La concertation sera donc rouverte à compter de la publication de la présente délibération et prendra fin dès que son bilan sera établi par délibération du Conseil communautaire, soit au plus tard, au moment du second arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions (Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS) :

- **d'abroger la délibération n° 29/09/2022-126 du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUi-H et tirant le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;**
- **d'abroger le bilan de la concertation et de poursuivre cette concertation selon les modalités définies par la délibération n° 24022016-03a du 24 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;**
- **de dire que suite à la modification du périmètre de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine suite au retrait de Fontenilles, il y a lieu de reprendre la procédure d'élaboration du PLUi-H sur le territoire des 13 communes qui la composent désormais ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et dans la mairie de chacune des communes membres.

Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE

La présente délibération a été signée le 16 mai 2023
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 mai 2023
Expédiée à la Préfecture le 16 mai 2023
Affichée le 16 mai 2023

Le Président,

Francis IDRAC

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
Utilisateur : Support Informatique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_096**
Objet :	**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) : abrogation de la délibération n° 29092022-126 du 29 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi-H**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 96_AT_PLUiH_Abrogation_délibération_29092022-126_arrêtant_le_PLUi-H.pdf Nom métier : 99_DE-032-200023620-20230511-DEL_2023_096-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 mai 2023 à 14h33min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 mai 2023 à 14h34min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 mai 2023 à 14h44min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 mai 2023 à 14h44min56s	Reçu par le MI le 2023-05-16